

DEPARTEMENT  
DU RHONE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 07 octobre 2021

Compte-rendu affiché le 11 octobre 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 01  
octobre 2021

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Camille EL-BATAL

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

David HORNUS, Laurent DURIEUX, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Jean-Christian DARNE, Fabienne TIRTIAUX

Pouvoirs :

David HORNUS à Céline MAROLLEAU, Laurent DURIEUX à Aïcha BEZZAYER, Sonia MONFORT à Françoise BÉRARD, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Jean-Christian DARNE à Philippe MASSON, Fabienne TIRTIAUX à Pascale ROTIVEL,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

DÉROGATION AU REPOS  
DOMINICAL

Délibération : 10.2021.106

Transmis en préfecture le : 12/10/2021

## **RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane GONZALEZ**

Depuis le 1er janvier 2016, la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite « Loi Macron » autorise certains commerces de détail à ouvrir plus de 5 dimanches par an, dans la limite de 12 et précise les modalités de mise en œuvre. Par ailleurs, il est également prévu que cette liste puisse être modifiée en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Ainsi, toute dérogation doit d'une part être formulée par anticipation pour l'année à venir et d'autre part faire l'objet d'un arrêté du maire après avis du conseil municipal. Le calendrier revêt un caractère collectif et vise donc l'ensemble des commerces de détail concernés situés sur la commune.

Par ailleurs, dans le cadre de la crise sanitaire actuelle, les différentes restrictions imposées aux commerçants, notamment les couvre-feux successifs, ont bouleversé l'activité économique nationale ainsi que les habitudes de consommation. Les boutiques de prêt à porter, restaurants, centres commerciaux etc. ont été considérés « commerces non essentiels » et ont dû fermer leurs portes pendant plus plusieurs semaines. De même, l'apparition du passe sanitaire dans les surfaces commerciales de plus de 20 000m<sup>2</sup> complique leur sortie de crise.

Par conséquent, en 2022, au regard du calendrier et du contexte actuel qui a impacté durablement l'économie dans son ensemble il est proposé :

- 5 dimanches d'ouverture par le commerce automobile :
  - dimanche 16 janvier 2022
  - dimanche 13 mars 2022
  - dimanche 12 juin 2022
  - dimanche 18 septembre 2022
  - dimanche 16 octobre 2022
- 5 dimanches d'ouverture par les commerces de détail de type : parfumerie / produits de beauté, textile / prêt-à-porter, chaussures / maroquinerie, musiques / vidéos / informatique en magasins spécialisés, livres, papeterie, optique, horlogerie / bijouterie, sports / loisirs, jeux / jouets, etc. :
  - dimanche 16 janvier 2022
  - dimanche 4 septembre 2022
  - dimanche 27 novembre 2022
  - dimanches 4, 11 et 18 décembre 2022
- 9 dimanches d'ouverture par les super/hypermarchés :
  - dimanche 2 janvier 2022
  - dimanche 16 janvier 2022 (1er dimanche des soldes)
  - dimanche 26 juin 2022
  - dimanches 4 et 11 septembre 2022
  - dimanche 27 novembre 2022
  - dimanches 4, 11 et 18 décembre 2022

Toutefois, la loi dispose que lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1 du code du travail, à l'exception du 1er mai, sont travaillés dans les super/hypermarchés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés dans la décision du maire, dans la limite de trois.

Par conséquent, et conformément à la règle précitée, la ville doit décider de supprimer le repos hebdomadaire pour huit dimanches afin que les établissements puissent ouvrir effectivement cinq dimanches, en plus des jours fériés. Les dimanches dont l'ouverture serait effective sont les suivants : 2 et 16 janvier 2022 ; 27 novembre 2022 ; 4, 11 et 18 décembre 2022.

Par ailleurs, conformément à la loi qui impose l'avis de la Métropole de Lyon et des organisations d'employeurs et de salariés intéressés lorsque le nombre de dimanches est supérieur à 5, la ville sollicitera ces derniers par courrier.

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite « Loi Macron » qui autorise certains commerces de détail à ouvrir plus de 5 dimanches par an, dans la limite de 12 ;

Vu l'article L3132-26 du code du travail, précisant les modalités de la loi n°2015-990 ;

Vu l'article L. 3133-1 du code du travail précisant les jours fériés ;

Vu l'avis de la commission 4 « Finances, Affaires Générales, Développement économique, Ressources Humaines et Numérique » du 30 septembre 2021 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Considérant l'intérêt de soutenir le secteur économique et commercial;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **ÉMETTRE** un avis favorable d'ouverture pour les dimanches précités.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Stéphane GONZALEZ**,  
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE**  
**Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,

**La Maire,**  
**Marylène MILLET**



**Liste des élus ayant voté POUR**

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVALT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER

**Liste des élus s'étant ABSTENU**

Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.